

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COFIDUR
(Euronext Paris)

Par courrier du 1^{er} juillet 2008, complété par des courriers des 4 et 7 juillet, les sociétés ESCA Finance et Conseil, Financière de l'III et ESCA, contrôlées par M. Paul Burrus, ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en baisse, le 20 juin 2008, le seuil de 20% des droits de vote de la société COFIDUR, et détenir de concert, au 20 juin et au 4 juillet 2008, 1 968 070 actions COFIDUR représentant autant de droits de vote, soit 21,61% du capital et 19,29% des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	Actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
ESCA Finance et Conseil	1 331 000	14,62	13,04
ESCA	451 100	4,95	4,42
Financière de l'III	185 970	2,04	1,82
Total Paul Burrus	1 968 070	21,61	19,29

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total de droits de vote de la société COFIDUR.

(1) Sur la base d'un capital composé de 9 105 791 actions représentant 10 204 351 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.